



Liste des pièces à fournir pour signer un PACS

Dépôt du dossier

**** Sur rendez-vous ****

Pièces à fournir dans tous les cas :

- La copie intégrale de l'acte de naissance des partenaires (de moins de 3 mois)
- Pièces d'identité en cours de validité en original
- Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- [La convention de PACS](#) (Cerfa n°15726 : « Convention-type de PACS »)
- [La déclaration conjointe de PACS](#) (Cerfa n°15725 : « Déclaration conjointe d'un PACS »)

Pièces complémentaires obligatoires pour les partenaires divorcés, veufs, et/ou de nationalité étrangère :

Vous êtes divorcé(e) :

Produire l'acte de mariage avec la mention de divorce si celle-ci n'apparaît pas sur l'acte de naissance.

Vous êtes veuf(ve) :

Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt avec la mention du décès, ou l'acte de décès du défunt.

Vous êtes de nationalité étrangère :

Votre acte de naissance légalisé ou revêtu de l'apostille, de moins de 6 mois, accompagné de sa traduction faite par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire.

Un certificat de coutume délivré par votre consulat, établi depuis moins de 6 mois, pour connaître la législation applicable dans votre pays en matière d'enregistrement de PACS.

Vous devez obtenir un certificat de NON-PACS de moins de 3 mois au jour du rendez-vous.

Vous habitez en France depuis plus d'un an : vous devez fournir une attestation de non-inscription au répertoire civil (pour vérifier l'absence de tutelle, curatelle) de moins de 3 mois au jour de l'enregistrement du PACS et une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (pour vérifier l'absence de décision de divorce, de conclusion d'un PACS, etc). Vous pouvez demander le certificat et les attestations au service central d'état civil à Nantes par mail : pacs.scec@diplomatie.gouv à l'aide du formulaire [Cerfa n°12819](#).

Le dépôt du dossier de PACS se fait sur rendez-vous.

Lors du dépôt du dossier de PACS, un rendez-vous sera fixé à votre convenance pour la célébration du PACS.

**Contact : MAIRIE DE MARSSAC-SUR-TARN
Service Etat civil
2 rue Tonimarié - 81150 MARSSAC-SUR-TARN**

Horaires d'ouverture du service : le mardi 8h30-12h00/13h30-17h00,

le jeudi 8h30-12h00,

le vendredi de 8h30-12h00/13h30-16h30

Fermé le mercredi

Tél : 05 63 55 40 47 (taper 3)

etat-civil@marssac-sur-tarn.fr

Renseignements

* **L'acte de naissance des partenaires :**

La copie intégrale ou l'extrait avec filiation datant de moins de 3 mois en original pour chacun des partenaires. Il est à demander à la mairie de votre lieu de naissance (pour les personnes nées en France) ou au service central de l'état civil (pour les français nés à l'étranger).

S'il y a lieu, l'acte doit obligatoirement porter la mention du ou des divorce(s) et de la dissolution de précédent(s) PACS. Si l'acte de naissance comporte une mention de Répertoire Civil (RC), veuillez en demander le contenu au tribunal de grande instance de votre lieu de naissance ou au service central de l'état civil.

Pour les étrangers nés à l'étranger, l'extrait avec filiation ou la copie intégrale de l'acte de naissance en original légalisé ou apostillé, le cas échéant et daté de moins de 6 mois au jour du rendez-vous.

Pour savoir si votre acte doit être légalisé ou apostillé : consulter le tableau récapitulatif de l'état du droit conventionnel en matière de légalisation à l'adresse suivante :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/> rubriques :

1. Services aux français
2. Légalisation, cliquer sur « Mes documents relèvent-ils de la législation, de l'apostille ou d'une dispense ? »
3. Cliquer sur « Tableau récapitulatif de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation. »

L'acte d'origine devra être traduit en français par un traducteur expert près la cour d'appel (liste des experts sur le site de la cour d'appel de Toulouse : <https://www.cours-appel.justice.fr>)

1. Partenaires de justice – experts judiciaires
2. 2022 – Liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Toulouse
3. Rechercher dans la rubrique Interprétariat-Traduction

* **Pièces d'identité en cours de validité**

Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour - photocopie pour le dossier et original pour le jour de l'enregistrement du PACS (sur rendez-vous).

* **La convention de PACS (en un seul original)**

- Elle peut être manuscrite ou dactylographiée par les partenaires. Cette convention peut simplement indiquer : "Nous, noms, prénoms, date et lieu de naissance - concluons un Pacte Civil de Solidarité régi par la Loi du 15 novembre 1999 modifiée par celle du 23 juin 2006". Dans ce cas, vous soumettez les biens acquis durant le PACS au régime légal de la séparation des biens. Si vous souhaitez soumettre les biens acquis durant le PACS au régime de l'indivision, vous devrez l'indiquer expressément dans la convention.
- Vous pouvez également utiliser le [Cerfa 15726-02](#) (convention type de PACS).

* **La déclaration conjointe de PACS**

Formulaire [Cerfa 15725-02](#) dûment renseigné.